

ASSEMBLÉE NATIONALE

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3751

présenté par
M. Eskenazi

à l'amendement n° 3630 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 26

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.